

**Coche, Marie-Joëlle**

**From:** Donatien Niyungeko [niyukados@yahoo.fr]  
**Sent:** vendredi, 30. avril 2010 23:56  
**To:** Mail, Copyright  
**Cc:** Mail, Wipo  
**Subject:** reponse sur enregistrement du droit d 'auteur  
**Attachments:** page 1.jpg; page 2.jpg; page 3.jpg; page 4.jpg; page 5.jpg; page 6.jpg; page 7.jpg; page 8.jpg

Reçu par OMPI

- 4 MAI 2010

Received by WIPO

Burundi  
 Ministère de la jeunesse; sports et culture  
 service du droit d'auteur.

Bonjour;

Nous demandons des excuses pour ce retard .  
 le questionnaire nous est parvenu tardivement.  
 nous sommes donc au dernier jour.

Pour le formulaire a remplir concernant la formation dans le domaine du d'auteur; le délais est déjà dépassé. S'il y a moyens encore; prière nous signaler.

Merci et franche collaboration.

--- En date de : **Ven 30.4.10, cyber musaga <cmusaga@yahoo.fr>** a écrit :

De: cyber musaga <cmusaga@yahoo.fr>  
 Objet:  
 À: niyukados@yahoo.fr  
 Date: Vendredi 30 avril 2010, 21h48

Réponse à signer  
 par M .....  
 Réponse à préparer  
 par M .....  
 Autre action par  
 M .....  
 M .....  
 Copie en information  
 M .....  
 M .....

*Clarke*  
*Awemus*  
 Karquiza Lopez

03.05.2010

**REPUBLIQUE DU BURUNDI  
MINISTRE DE LA JEUNESSE DES  
SPORTS ET DE LA CULTURE**

**DIRECTION DES ARTS**

**N/Réf 226.12/D.A/007/2010**

**Réponses au questionnaire sur enregistrement, inscription du droit  
d'auteur et dépôt légal.**

**Réponse aux questions n° 1, 2,3 et 4**

L'organisme spécialisé pour les enregistrements sera bientôt mis en place, le ministère de la Jeunesse des Sports et de la culture qui a en son sein le service du droit d'auteur a déjà transmis au conseil des ministres le projet de décret portant création de l'office Burundais du droit d'auteur(OBDA).

Toute information en rapport avec le droit d'auteur, peut être demandée au service du droit d'auteur Tél. (+257)22 2225 50, ce service a été créé en 2006. Le service n'a ni site web, ni connection à d'autres systèmes.

**Questions 5,6**

Le pays se contente de la loi n°-1/021/du 30/Décembre 2005 portant protection du droit d'auteur et des droits voisins.

Cette loi se limite sur les catégories d'œuvres à protégées et les titulaires du droit d'auteur.

Nonobstant, le service existant a prévu des fiches d'enregistrement et des cartes d'artistes.

Le travail urgent qui le préoccupe, et dans la limite de ses moyens, est d'abord la sensibilisation et l'indentification des artistes à travers tout le pays.

**Questions 11.12**

La mise en place de l'office burundais du droit d'auteur apportera des améliorations sur toutes ces opérations.

Dans l'art 4, alinéa1, du dudit projet de décret, il est prévu des accords de réciprocité en ce qui concerne les œuvres d'auteurs étrangers.

### Questions 13 à 26

Sauf des artistes connus de par leurs talents manifestées lors des concours et manifestations culturelles organisés par le ministre.

Les artistes ne viennent pas se faire enregistrer en dehors de ces occasions, mais les documents nécessaires pour enregistrements sont disponibles, ils ont besoin des sensibilisations intensives.

27. oui.
29. Volontaire.
30. Bibliothèque nationale.
31. Non (sauf que les services qui s'en occupent sont tous de la direction générale de la culture et des Arts.)
32. Non.
33. Livres et publications des pouvoirs publics.
34. dès la production.
35. Non.
36. Non.
37. Deux ex emplaïre.
38. l'auteur de l'œuvre.
39. Il n'y pas de délais limite.
40. Non.
41. Bibliothèque nationale.
42. Oui, inaccessible en ligne.
43. Oui.
44. Oui, Oui;

Les réponses au questionnaire devraient être envoyées *au plus tard le 30 avril 2010*, de préférence sous forme électronique, à l'adresse [copyright.mail@wipo.int](mailto:copyright.mail@wipo.int), ou par télécopie au numéro +41 22 338 9070.

## II. QUESTIONNAIRE

### A. ENREGISTREMENT ET INSCRIPTION DU DROIT D'AUTEUR

1. Quel est le nom et le statut juridique de l'organisme d'enregistrement/d'inscription du droit d'auteur dans votre pays?
2. Veuillez indiquer les coordonnées complètes de l'organisme d'enregistrement/d'inscription du droit d'auteur, y compris l'adresse de ses bureaux, en indiquant les heures d'ouverture au public.
3. L'organisme d'enregistrement/d'inscription du droit d'auteur a-t-il une page Web et une adresse électronique? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
4. Le service d'enregistrement du droit d'auteur est-il connecté à d'autres systèmes de collecte de données sur le droit d'auteur?
5. Veuillez indiquer la législation nationale pertinente, y compris les règlements d'application, en ce qui concerne l'enregistrement/l'inscription du droit d'auteur.
6. Quels types d'œuvres protégées par un droit d'auteur peuvent être enregistrés/inscrits? La procédure d'enregistrement/d'inscription est-elle différente pour chaque type d'œuvre protégée par un droit d'auteur? Veuillez indiquer les différences éventuelles.
7. Les objets relevant des droits connexes (par exemple, les interprétations et exécutions, les émissions de radiodiffusion, les enregistrements sonores) peuvent-ils aussi faire l'objet d'un enregistrement ou d'une inscription? Dans l'affirmative, la procédure d'enregistrement ou d'inscription diffère-t-elle de celle applicable aux œuvres protégées par un droit d'auteur?
8. Est-il possible d'enregistrer le transfert d'un droit d'auteur ou de droits connexes ou la concession de licences relatives à un droit d'auteur ou à des droits connexes?
9. Est-il possible d'enregistrer une sûreté réelle en ce qui concerne un droit d'auteur ou un droit connexe? Dans l'affirmative, quelles sont les obligations et les effets juridiques en ce qui concerne un tel enregistrement?
10. Quel est l'effet juridique de l'enregistrement?

11. L'enregistrement ou l'inscription du droit d'auteur est-il obligatoire ou volontaire dans les circonstances ci-après?

- a) Reconnaissance de la création?
- b) Transfert de droits?
- c) Actions en justice?
- d) Autres changements concernant la titularité (par exemple, location)?

Si un système d'enregistrement ou d'inscription obligatoire est en vigueur dans votre pays, veuillez indiquer toute conséquence juridique d'un non-respect des dispositions dans ce domaine.

12. Les tribunaux de votre pays reconnaissent-ils les enregistrements de droits d'auteur effectués par des pouvoirs publics d'autres pays? Dans l'affirmative, la reconnaissance est-elle automatique ou une procédure est-elle nécessaire au niveau national pour valider l'enregistrement étranger ou lui donner effet d'une autre façon?

13. Quelles sont les conditions à remplir en matière d'enregistrement?

- a) Quels sont les éléments obligatoires de la demande d'enregistrement ou d'inscription?
- b) La demande doit-elle être présentée sur un formulaire particulier?  
La demande peut-elle être présentée par courrier postal?  
La demande peut-elle être présentée par la voie électronique?
- c) Existe-t-il une exigence en ce qui concerne le dépôt, c'est-à-dire une copie de l'œuvre doit-elle être présentée avec la demande d'enregistrement?  
Dans l'affirmative, peut-elle être présentée sous forme numérique?
- d) Existe-t-il une taxe d'enregistrement ou d'inscription? Dans l'affirmative, quel est le montant de cette taxe?
- e) Quelle est la durée moyenne de la procédure d'enregistrement ou d'inscription?

14. Les étrangers sont-ils autorisés à faire enregistrer/faire inscrire leurs créations? Les personnes n'ayant pas de résidence légale dans votre pays peuvent-elles faire enregistrer ou inscrire leurs créations? Existe-t-il une procédure d'enregistrement ou d'inscription différente pour les œuvres nationales par opposition aux œuvres étrangères ou pour les objets nationaux ou étrangers de droits connexes?

15. Les dossiers sont-ils stockés sous forme numérique?

16. Quels sont les critères suivis pour le classement des enregistrements ou inscriptions (ordre chronologique/nom du titulaire du droit/titre de l'œuvre ou droit connexe/type de l'œuvre ou objet des droits connexes, etc.)? Est-il possible de corriger ou d'actualiser les informations indiquées?

17. Le système dispose-t-il d'une fonction de recherche?
18. Est-il accessible au public? La fonction de recherche est-elle disponible en ligne?
19. L'œuvre enregistrée ou ses copies sont-elles accessibles?
20. Le grand public a-t-il accès à d'autres documents présentés ou à toutes informations communiquées en ce qui concerne l'œuvre enregistrée ou inscrite?
21. Votre pays dispose-t-il de dispositions législatives ou réglementaires traitant expressément des "œuvres orphelines", c'est-à-dire des œuvres en ce qui concerne lesquelles le titulaire des droits ne peut pas être déterminé ou localisé (par exemple s'agissant d'une licence obligatoire ou d'une limitation de responsabilité)? Veuillez brièvement indiquer les principaux éléments de ces dispositions.
22. Indépendamment de la question de savoir si votre pays dispose d'une législation en la matière, existe-t-il au niveau de l'industrie dans votre pays des pratiques visant à déterminer ou localiser le titulaire du droit d'auteur sur des "œuvres orphelines"?
23. L'organisme chargé de l'enregistrement ou de l'inscription joue-t-il un rôle particulier dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires ou de la pratique relatives aux "œuvres orphelines"?
24. Existe-t-il un système pour déterminer et répertorier les œuvres ou les objets de droits connexes enregistrés ou inscrits faisant partie du domaine public? Ce système est-il informatisé? Les renseignements correspondants sont-ils mis à la disposition du public?
25. Si votre pays dispose d'un système public d'enregistrement ou d'inscription, existe-t-il des institutions ou des entités privées qui offrent des mécanismes supplémentaires d'accès à des informations enregistrées ou inscrites provenant du système public?
26. Veuillez donner des statistiques sur les enregistrements ou inscriptions suivants :
  - a) nombre au cours de la période considérée (cinq dernières années)
  - b) nombre en fonction de la nationalité (cinq dernières années)
  - c) nombre de demandes d'information reçues au cours de la période considérée (cinq dernières années)
  - d) nombre d'inscriptions ou d'enregistrements portant sur des objets tombés dans le domaine public. Chiffre global/chiffre pour la période considérée (cinq dernières années)

## B. DÉPÔT LÉGAL

27. Votre pays dispose-t-il d'un système de dépôt légal en place?
28. Veuillez indiquer les textes législatifs et réglementaires nationaux régissant le dépôt légal.
29. Le dépôt légal est-il obligatoire ou volontaire dans votre pays? S'il est obligatoire, quelles sont les conséquences juridiques en cas de non-respect du dépôt?
30. Quelles sont les fonctions remplies par votre système de dépôt légal national (par exemple préserver le patrimoine culturel; collecter des informations statistiques, etc.)?
31. Y a-t-il un lien ou une interaction entre dépôt légal et protection du droit d'auteur?
32. Votre législation nationale contient-elle des dispositions quant à la réalisation de copies ou l'adaptation du format des œuvres déposées à des fins de conservation? Dans l'affirmative, veuillez préciser sous quelles conditions.
33. Quel est l'objet du dépôt légal? Veuillez indiquer tous les types ou toutes les catégories d'objets soumis au dépôt légal (matériel imprimé tel que livres, périodiques, publications des pouvoirs publics; matériel non imprimé tel qu'œuvres musicales et audiovisuelles, émissions de radiodiffusion).
34. Le dépôt légal s'applique-t-il dès la production ou l'impression du contenu ou après sa diffusion? Le dépôt légal s'applique-t-il au matériel imprimé dans votre pays mais diffusé à l'étranger?
35. Existe-t-il un type ou une catégorie de matériel exempté du dépôt légal pour des raisons de politique générale?
36. Existe-t-il une réglementation particulière en ce qui concerne le matériel publié sous forme électronique? Dans l'affirmative, la réglementation distingue-t-elle entre éléments disponibles en ligne et autrement? Veuillez préciser les différences.
37. Combien de copies l'auteur du dépôt doit-il déposer? Existe-t-il des conditions particulières pour les éditions limitées ou de luxe?
38. Quelles sont la ou les personnes chargées de réaliser le dépôt légal?
39. Quels sont les délais à respecter pour le dépôt légal?



40. Le dépôt légal suppose-t-il un paiement ou une rémunération? Le cas échéant, veuillez indiquer le montant.
41. Quelles sont l'entité ou les entités jouant le rôle d'organisme dépositaire?
42. Le grand public a-t-il accès aux matériels objet d'un dépôt légal?  
Dans l'affirmative, veuillez expliquer sous quelles conditions.
43. Le ou les dépositaires mettent-ils à disposition du public des moyens de recherche? Dans l'affirmative, sont-ils accessibles en ligne?
44. Le dépôt légal est-il lié à un numéro ou à un code? Y a-t-il un lien avec le numéro international normalisé du livre (ISBN), le numéro international "ISSN" et d'autres codes de ce type?
45. Veuillez donner des statistiques en ce qui concerne le nombre de dépôts par année pour les éléments suivants (cinq dernières années) : a) matériel imprimé; b) œuvres musicales; c) œuvres audiovisuelles.